



DÉCISION
Décision concernant l'avenant n°4 à la
convention de mise à disposition d'une parcelle
rue Archimède

1/1

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10;

VU la délibération n°32 du conseil communautaire du 17 avril 2023 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président;

VU la décision du Président de Limoges Métropole n°12665 en date du 30 novembre 2023 concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain à la Chambre d'Agriculture;

VU la convention de mise à disposition d'un terrain situé sur le pôle d'activités de la filière rue Archimède à Limoges en date du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est propriétaire d'un terrain d'une surface de 5520 m² environ, cadastré section M2 numéro 5529 situé boulevard La Jourdaine à LIMOGES, anciennement d'activités La Filière;

CONSIDÉRANT que la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne a sollicité louer cette parcelle afin de mettre en place un centre d'affaires destiné à accueillir des porcs dans l'attente de leur transfert vers l'abattoir de Villeneuve sur Lot;

CONSIDÉRANT qu'un avenant a prolongé la mise à disposition jusqu'en 31 décembre 2026;

DÉCIDE

ARRÊTÉ La convention de mise à disposition du terrain situé à La Jourdaine à LIMOGES, cadastré M2 numéro 5529 est modifiée afin de ne plus mettre à disposition de l'occupant actuel, la Chambre d'Agriculture, une partie du terrain. La partie de terrain désignée ci-dessous sera affectée par Limoges Métropole afin d'y réaliser des tests innovants de revêtements de surface (du 7 avril au 31 novembre 2026). La réalisation des tests est temporairement suspendue pour l'utilisation de la parcelle comme centre d'affaires. À l'issue de ces tests, cette partie de terrain sera de nouveau mise à disposition de l'occupant, jusqu'au terme de la présente convention.

DÉCISION

Décision concernant l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'une parcelle rue Archimède

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mars 2026



27852.pdf
(.pdf, 216,6 Ko)



TÉLÉCHARGER